

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : RUM

/2324

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA : FR 84 SPO 006937

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MAIRIE DE SOULAC SUR MER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MAIRIE DE SOULAC SUR MER. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Mairie de Soulac-sur-mer Régie CMCS 2 rue Hôtel de Ville 33780 Soulac-sur-mer FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER																	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)																	
<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td><td style="width: 5%;"> </td> </tr> </table>																	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)																	
<table border="1" style="width: 100%; height: 20px;"> <tr> <td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td><td style="width: 15%;"> </td> </tr> </table>																	

NE RIEN INSCRIRE dans les cases grisés - réservé au CMCS

n° tiers/DVP:	n° mandat/DVP:		
NOM de l'adhérent :	activité n°1	activité n°2	activité n°3
Montant du prélèvement :	€	€	€

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif Y**Type de contrat :** ABONNEMENT ANNUEL CMCS PAR PRELEVEMENT

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ
(SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur : (si enfant mineur)

Signé à :

Signature (lu et approuvé):

Le (JJ/MM/AAAA) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE SOULAC SUR MER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le CMCS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

J'accepte les conditions et montants des prélèvements de mon abonnement annuel du CMCS ci-dessus. Je note que les prélèvements s'effectueront entre le 1^{er} et le 5 de chaque mois. Je souhaite que les prélèvements soient prélevés sur le compte bancaire référencé sur le mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé par mes soins (RIB joint). Si je souhaite arrêter une activité, je dois le signaler au CMCS par écrit 15 jours ouvrables avant la date de prélèvement prévue. Dans le cas d'un rejet de prélèvement, le mandat sera annulé. Le solde de l'abonnement sera dû dans son intégralité sans délai. L'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité tant que la régularisation auprès du CMCS ne sera pas validé par le secrétariat. Le montant du prélèvement rejeté devra être régularisé auprès du service des Finances Publiques après la réception d'un titre exécutoire.